



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°190-2023

OBJET :

Participation aux frais de
fonctionnement du pôle
d'accueil d'urgence libérale
de Salon de Provence
Approbation de la
convention de participation
Autorisation donnée au
Maire de signer

VOTE :

POUR :

30 (30 « Pour Miramas »)

CONTRE :

2 (2 « Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-190_2023-DE

S'LO

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 20 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la
délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement du pôle d'accueil d'urgence libérale de Salon de Provence - Approbation de la convention de participation - Autorisation donnée au Maire de signer

La ville de Miramas ne dispose pas de maison médicale de garde offrant à la population, une offre de soins non-programmée en dehors des temps d'ouverture des cabinets médicaux du territoire.

Attachée à favoriser les conditions d'accès aux soins pour tous, la ville développe une politique volontariste dans le champ de la santé, elle participe significativement au développement d'infrastructures sanitaires sur son territoire ou à proximité.

Depuis plusieurs années, la ville participe aux coûts de fonctionnement et d'organisation de la permanence d'accès aux soins ambulatoires implantée sur le centre hospitalier de Salon de Provence.

Mise en place par les professionnels de santé, l'activité est assurée par des médecins généralistes intervenant en dehors des heures habituelles d'ouverture des cabinets (fins de soirée, fins de semaine et jours fériés).

Elle est accueillie dans les locaux des urgences du centre hospitalier de Salon de Provence. Ce pôle d'accueil d'urgence libérale offre toute l'année, une activité de consultation médicale non-programmée et bénéficie au besoin, d'un accès direct au plateau technique de l'hôpital.

Toutes les villes inscrites dans le fonctionnement du PAUL, sont appelées à participer aux charges de la structure. Une convention de participation en fixe les conditions.

La participation annuelle de la ville de Miramas est de 5000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation aux frais de fonctionnement du pôle d'accueil d'urgence libérale de Salon de Provence conclue entre la commune de Miramas et l'Association des Médecins Libéraux du Pays Salonais, jointe en annexe, soit un montant de 5 000 € / an ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et les documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de participation aux frais de fonctionnement du pôle d'accueil d'urgence libérale de Salon de Provence conclue entre la commune de Miramas et l'Association des Médecins Libéraux du Pays Salonais, jointe en annexe, soit un montant de 5 000 € / an.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr